



## Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe dans le cadre de l'instruction du permis de construire

Création d'une centrale photovoltaïque  
au sol à Pouillé (86)

**TECHNIQUE SOLAIRE**  
26 rue Annet Segeron  
86580 Poitiers-Biard

**Contact : Rokiatou Mamadou DIALLO**  
*Chef de projets développement de centrales au sol*  
Mob. +33 (0)7 62 95 12 55  
[rokiatoumamadou.diallo@techniquesolaire.com](mailto:rokiatoumamadou.diallo@techniquesolaire.com)

---

## SOMMAIRE

---

I. LE PROJET ET SON CONTEXTE .....	3
II. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	3

Société TECHNIQUE SOLAIRE

DIALLO Rokiadou Mamadou  
2 Cours du XXX juillet  
(2<sup>ème</sup> ETAGE)  
33 000 Bordeaux  
[rokiadoumamadou.diallo@techniquesolaie.com](mailto:rokiadoumamadou.diallo@techniquesolaie.com)  
Tel : 07-62-95-12-55

A l'attention de La DDT et de la MRAe  
Bordeaux, le 09/06/2021

Objet : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver notre mémoire en réponse à l'avis émis par la MRAe sur le dossier d'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Je vous en souhaite une bonne réception et je reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Mme Rokiadou Mamadou DIALLO  
Chef de projet développement

## I. LE PROJET ET SON CONTEXTE

### Observation 1 :

La MRAe relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement de la centrale au réseau électrique de l'installation, qui constitue un élément indissociable du projet, dont les impacts restent à préciser au vu de l'étude de raccordement réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution.

L'analyse des impacts du raccordement électrique externe sur l'environnement est **présentée en pages 337 à 339 de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en mars 2020.**

En phase chantier, toutes les mesures préconisées pour les travaux de la centrale photovoltaïque au sol sont applicables à ceux du raccordement électrique externe.

En phase exploitation, aucune mesure n'est identifiée, étant donné que le réseau électrique externe est mis en place sous forme de câbles électriques enterrés dans le sol et recouverts de la terre végétale initiale.

## II. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

### II. 1. Milieu physique

#### Observation 2 :

La MRAe recommande de préciser la situation du projet par rapport aux obligations légales de prise en compte du risque feu de forêt (débroussaillage, déclinaison des recommandations du service départemental d'incendie et de secours) compte-tenu de sa nature et de la présence de boisements présentant un risque aux abords du site.

Les recommandations du SDIS 86 sont présentées en page 365 de l'étude d'impact [*Chapitre 5.III.4 Mesures prises pour la sécurité des personnes et la défense incendie*]. Certaines d'entre elles sont reprises ci-après :

- Une voie d'accès au site d'une largeur de 5 m sera réalisée, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m.

En l'espèce, le plan de masse de la centrale photovoltaïque au sol de Pouillé, présenté en page 79 de l'étude d'impact, prévoit la création d'une voie périphérique interne de 5 m.

- Des voies de circulation doivent permettre de quadriller le site, d'accéder en permanence à chaque construction, d'accéder aux points d'eau incendie contribuant à la défense extérieure contre l'incendie et d'atteindre les aménagements techniques à moins de 100 m.

En l'espèce, tous les locaux techniques sont accessibles grâce à la piste interne à créer. L'espacement entre les modules et entre les tables photovoltaïques permet un accès permanent.

- Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50 m autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 m d'un espace sensible ;
- Il conviendra de détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol, élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m, enlever les bois morts, enlever les branches surplombant le toit de toute installation.

L'étude d'impact prévoit en page 95 que l'entretien du site sera effectué au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation. Les préconisations du SDIS concernant la destruction de la végétation sera prise en compte par le maître d'ouvrage et cette dernière sera exportée.

- Afin de considérer le risque incendie lié essentiellement à l'environnement du site, un point d'eau incendie normalisé sera implanté à moins de 200 mètres du projet de parc photovoltaïque et des risques à défendre. Si la protection incendie n'est pas réalisable au moyen d'un hydrant, elle devra être assurée par une réserve d'eau d'une capacité de 120 m.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Pouillé, une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est prévue à l'entrée du site, au nord-ouest. Cette réserve incendie sera conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation

L'étude d'impact indique en page 84 prévoit, en ce qui concerne le raccordement électrique interne, que « *les câbles qui relient les différentes rangées de modules au poste de transformation longeront les systèmes d'ancrage des tables dans des chemins de câbles capotés, ou seront placés dans des fourreaux placés dans des tranchées de 80 cm de profondeur maximum et de 15 à 50 cm de largeur* ».

En page 86, il est prévu que « *la liaison électrique entre le poste de livraison et le point de raccordement, sera enterrée dans des tranchées d'environ 50 cm de largeur, à environ 1 m de profondeur. Les câbles basse tension seront implantés dans des caniveaux ou fourreau à 50 cm de profondeur environ et seront conformes à la norme NFC 15 100* ».

**Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter toutes les préconisations du SDIS 86, répertoriées en pages suivantes.**



sapeurs-pompiers de la Vienne

**Service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne**

**Pôle mise en œuvre opérationnelle**

Groupement prévention  
11 avenue Galilée - CS 60120  
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant ICL Michel MARTIN  
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15  
[prevention@sdis86.net](mailto:prevention@sdis86.net)

Ref : PREV/CB/2019-0347  
E - Dossier Parc Photovoltaïque

V/Ref : Votre transmission par courrier en date du 18 avril 2019

**Objet : Sécurité contre l'incendie  
Projet de parc photovoltaïque – Commune de POUILLÉ**

Chasseneuil, le 30 avril 2019

Société Technique Solaire  
Coolworking  
M. Kévin DURUISSEAU  
9 Rue de Condé  
33000 BORDEAUX

Monsieur,

Par courrier rappelé en référence, vous sollicitez différents renseignements dans le cadre de l'étude d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune précitée en objet.

Tout d'abord, il convient de vérifier la compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique, ainsi que le document d'urbanisme sur la commune concernée : plan local d'urbanisme (PLU), plan d'occupation des sols (POS) ou carte communale.

D'un point de vue réglementaire, il convient de se reporter au décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, qui précise les procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

La connaissance d'un aléa feu de forêt et de manière générale, tout risque d'incendie sur un secteur d'implantation, doivent être pris en compte.

À ce titre, il convient de respecter les recommandations suivantes :

**1° - Concernant l'accessibilité**

Une voie d'accès au site d'une largeur de 5 mètres, sera réalisée, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.

À l'intérieur du site, des voies de circulation permettront :

- de quadriller le site (roades et pénétrantes) ;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux points d'eau incendie contribuant à la DECI (défense extérieure contre l'incendie) – cf. point 2 ci-après ;
- d'atteindre à moins de 100 mètres tous les aménagements techniques.



Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- largeur : 3 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (kilo Newton) avec un maximum de 90 kW par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- rayon intérieur minimal : 11 mètres ;
- surlargeur de  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur :  $R < 50$  mètres ;
- hauteur libre : 3,50 mètres ;
- pente  $< 15$  %.

Les voies en impasse, de plus de 60 mètres, seront aménagées d'aires de retournement.

Une voie périphérique externe au site permettra un accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers.

Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50 mètres autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue).

Il conviendra de :

- détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol ;
- élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres ;
- enlever les bois morts ;
- enlever les branches surplombant le toit de toute installation.

## **2° - Concernant la défense extérieure contre l'incendie**

Afin de considérer le risque incendie lié essentiellement à l'environnement du site, un point d'eau incendie normalisé sera implanté à moins de 200 mètres du projet de parc photovoltaïque et des risques à défendre. Si la protection incendie n'est pas réalisable au moyen d'un hydrant, elle devra être assurée par une réserve d'eau d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

Les aménagements du point d'eau incendie seront conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **3° - Concernant les installations techniques du parc**

Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

Isoler le poste de livraison, le local onduleur, ainsi que les installations présentant des risques importants d'incendie par des parois coupe-feu de degré 2 heures.

Mettre sous rétention les postes transformateurs.

Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

Installer dans les locaux onduleurs et postes de livraison, des extincteurs portatifs appropriés aux risques.

Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger.

Placer un extincteur portatif à CO<sub>2</sub>, dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

Le groupement prévision du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération.

  
Le Directeur du service départemental  
d'incendie et de secours de la Vienne  
Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE



## II. 2. Biodiversité

### Observation 3 :

La MRAe relève que les cinq prospections faunistiques et les deux prospections floristiques effectuées entre les mois de juin et de septembre ne permettent pas de couvrir de manière suffisamment représentative le cycle biologique de nombreuses espèces. Dès lors les enjeux faune/flore paraissent sous-estimés.

Le diagnostic écologique a été actualisé suite à des inventaires complémentaires réalisés de mars à mai 2021. Le diagnostic actualisé présent en annexe confirme les conclusions du précédent diagnostic (les passages modifiés figurent en violet).

### Observation 4 :

Il convient que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, en application (critère pédologique ou floristique).

L'état initial sur les zones humides devra ensuite être précisé et complété. Il conviendra pour le porteur du projet d'en tirer les conséquences éventuelles pour le projet en termes d'enjeux, d'impacts et de mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) les impacts du projet sur l'environnement.

La caractérisation des zones humides présente dans le diagnostic écologique a été renforcée par la réalisation de sondages pédologiques. Le diagnostic écologique, actualisé en conséquence (en annexe), conclut en page 118 à l'absence d'impact supplémentaire du projet sur les zones humides.

### Observation 5 :

La MRAe recommande que les enjeux biodiversité soient réévalués à la lumière d'un diagnostic plus complet.

Le diagnostic écologique a été actualisé suite à des inventaires complémentaires réalisés de mars à mai 2021. Le diagnostic actualisé présent en annexe confirme les conclusions du précédent diagnostic (les passages modifiés figurent en violet).

### Observation 6 :

Par ailleurs, la MRAe recommande que la mise en place d'un suivi écologique du chantier et de la centrale en phase d'exploitation fasse l'objet d'un engagement formel du maître d'ouvrage, permettant de garantir la qualité des recolonisations naturelles par les habitats et les espèces et le maintien des fonctionnalités des zones humides du site.

Les mesures de suivi écologiques sont présentées en page 130 de l'étude écologique qui figure en annexe de ce présent mémoire.

## II. 3. Variantes et justification du projet

### Observation 7 :

La MRAe recommande de compléter le dossier par la présentation de la démarche de sélection du site d'étude, et en particulier des sites alternatifs envisagés au regard des orientations nationales et régionales privilégiant l'implantation des parcs solaires sur des sites artificialisés bâtis ou non bâtis.

Dans les directives nationales de développement des énergies renouvelables, il est fortement recommandé de construire des centrales solaires sur des sites dégradés, tels que les terrains pollués, les anciennes carrières ou anciennes déchèteries ou sur des terrains urbains.

Pour autant l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur d'autres types de terrains est envisageable sous certaines conditions.

Le projet sur la commune de Pouillé s'implante sur une zone N d'un PLU, autorisant les installations photovoltaïques lorsqu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Notons que dans le cadre du projet à Pouillé, la prairie existante et l'usage agricole du terrain seront conservés.

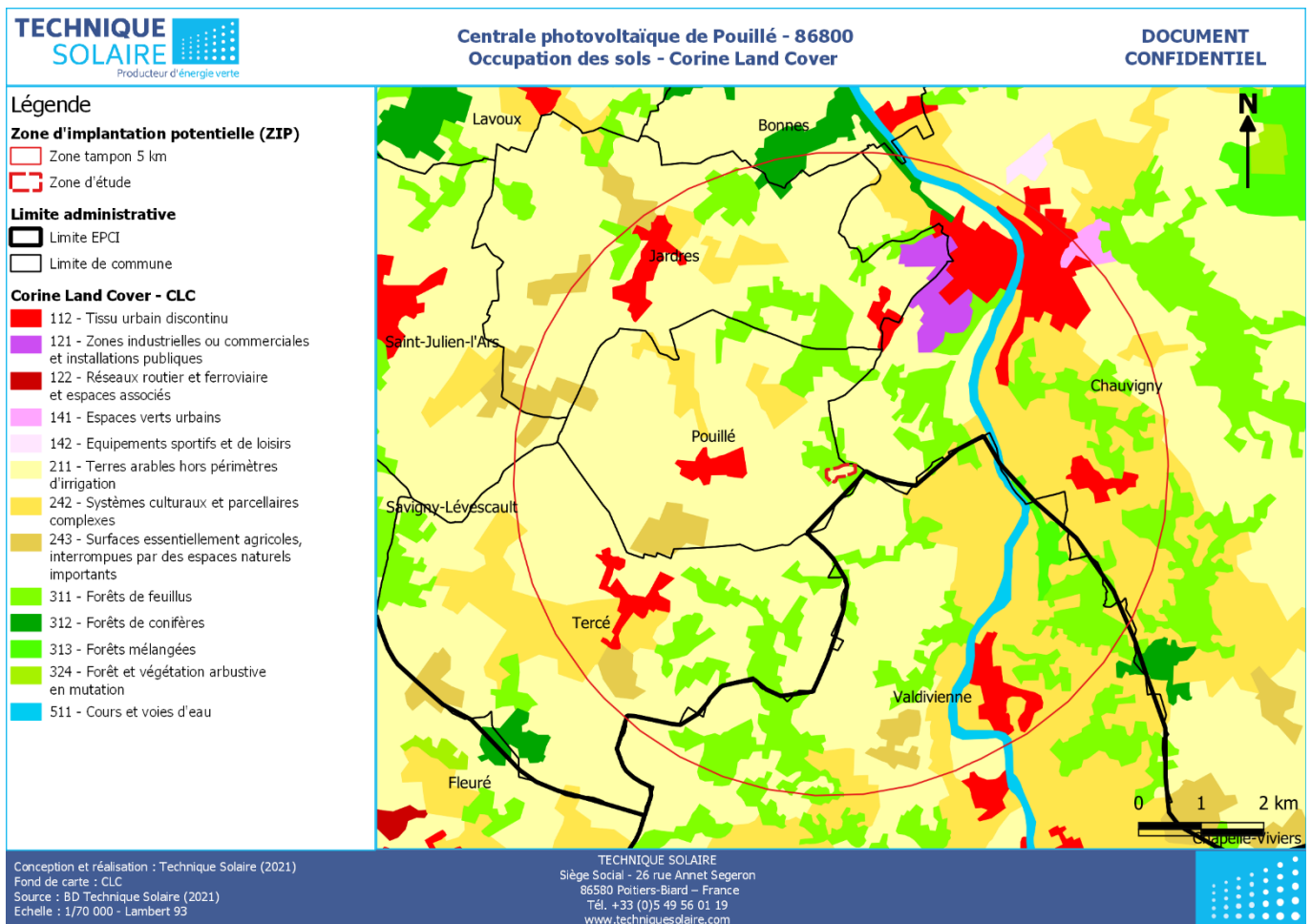
Lors de la prospection sur la commune de Pouillé et ses alentours (environ 5 kms), plusieurs critères de sélection ont été définis par Technique Solaire pour identifier des sites propices à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

### II. 3. 1. L'analyse par l'occupation des sols

Sur la base d'analyse cartographique et d'une prospection de terrain, Technique Solaire a réalisé une étude de faisabilité sur la commune de Pouillé.

En définitive, et comme le montre la carte d'occupation des sols issue de la base de données CORINE Land Cover 2018, dite CLC 2018, ci-dessous, il a été constaté que :

- Pouillé est une commune majoritairement agricole, plus de 80% de sa superficie totale
- Le tissu urbain est faible.



La commune de Pouillé offre peu de potentialité quant à l'utilisation de terrains urbains pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

### II. 3. 2. Identification de carrières, sites pollués et anciennes décharges

La société Technique Solaire a procédé à l'identification d'anciennes carrières, d'anciennes décharges et de sites pollués. Les 3 cartes figurant ci-après représentent cette identification. Grace à l'analyse de ces dernières, nous avons constaté que :

- L'ensemble des anciennes carrières sur la commune de Pouillé et ses alentours ont déjà été réaménagées et ont un autre usage soit agricole/forestier.
- La commune de Pouillé ne dispose pas d'anciennes décharges selon le site du BRGM, à l'échelle de 5 kms il existe une déchèterie en activité sur la commune de Chauvigny.
- Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'a été identifié sur la commune de Pouillé et dans un rayon de 5 kms

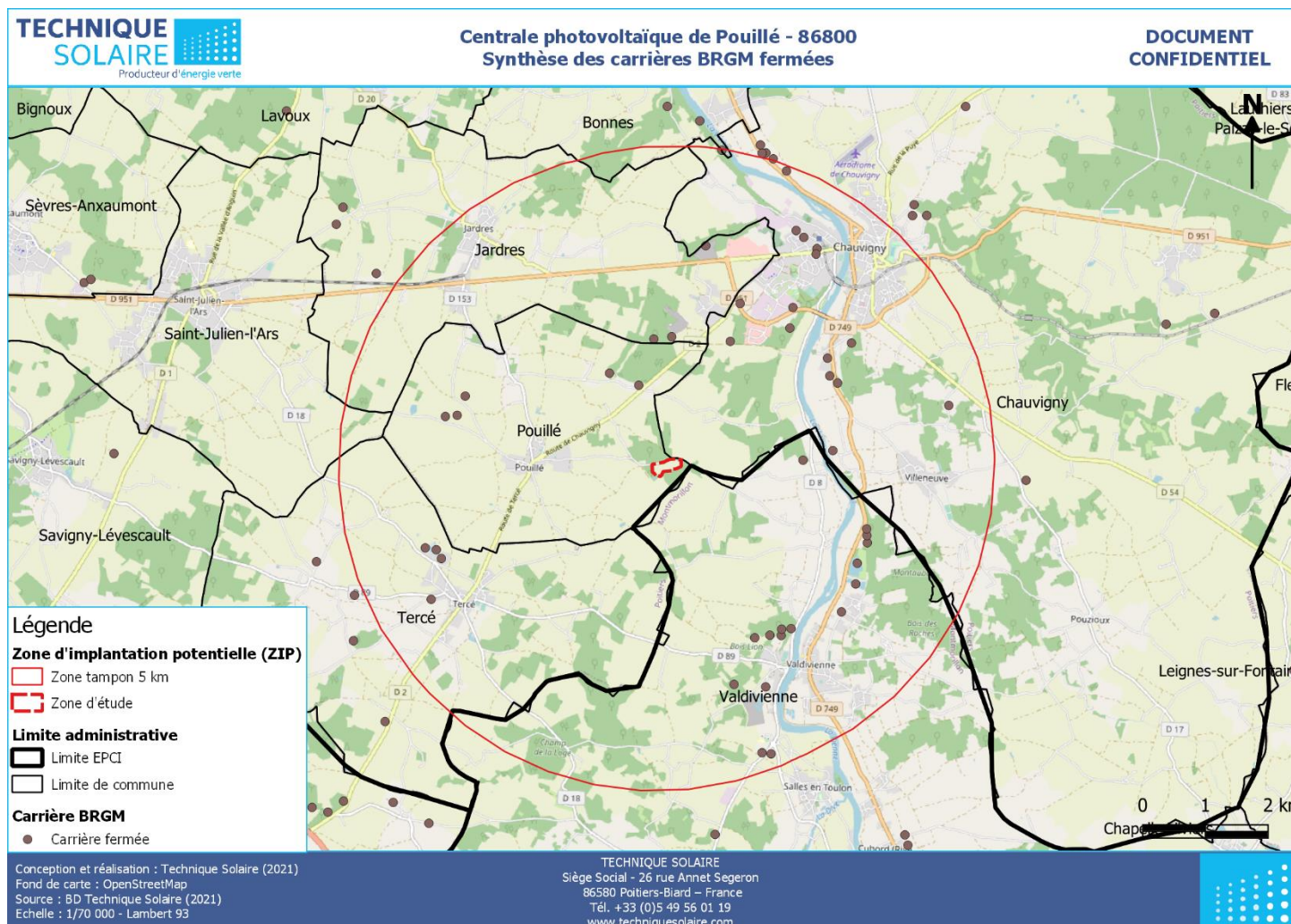


Figure 1 : carte de localisation des anciennes carrières sur la commune de Pouillé et dans un rayon de 5 kms



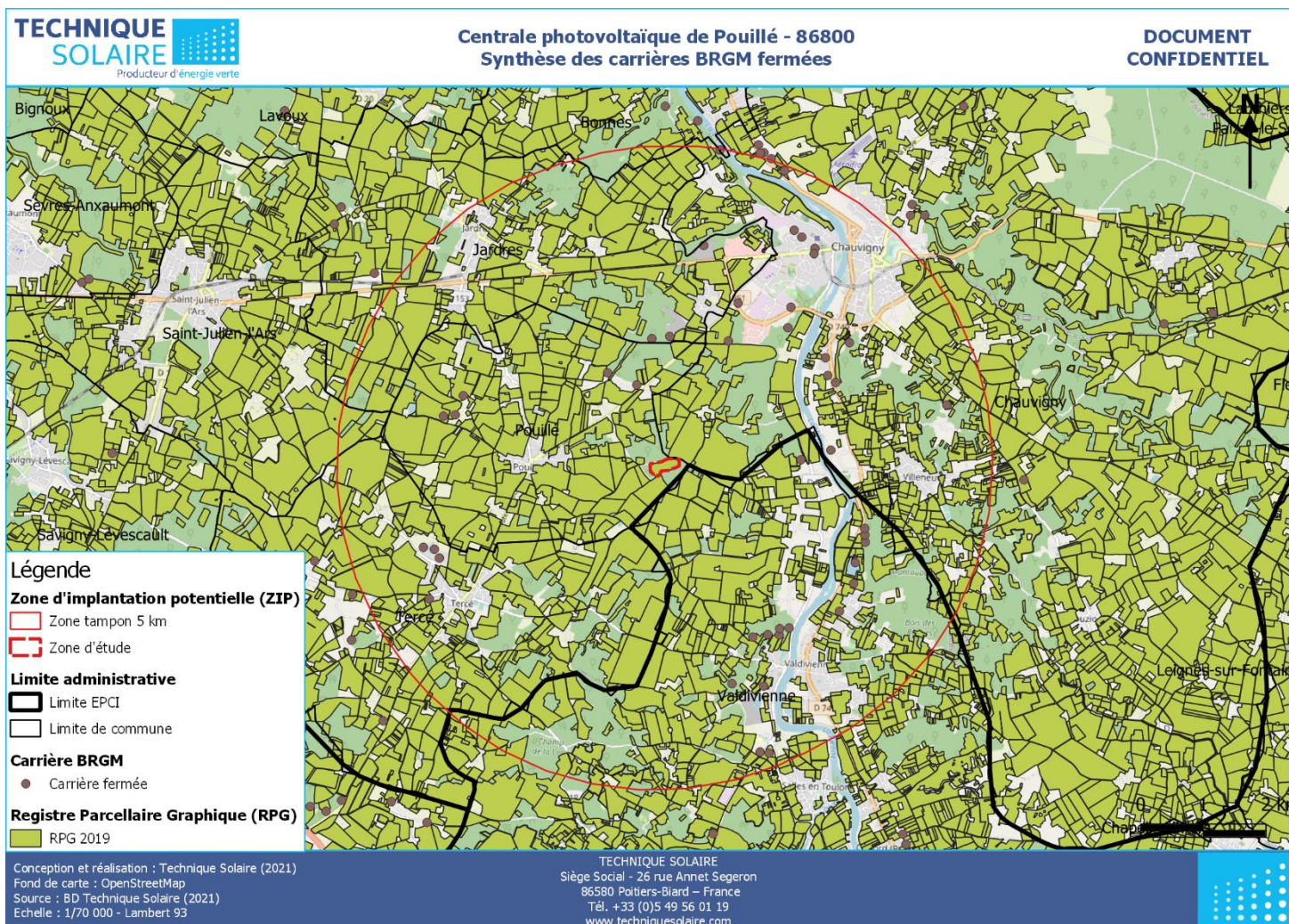


Figure 2 : carte de localisation des carrières sur la commune de Pouillé et dans un rayon de 5 kms recensées au RPG 2019



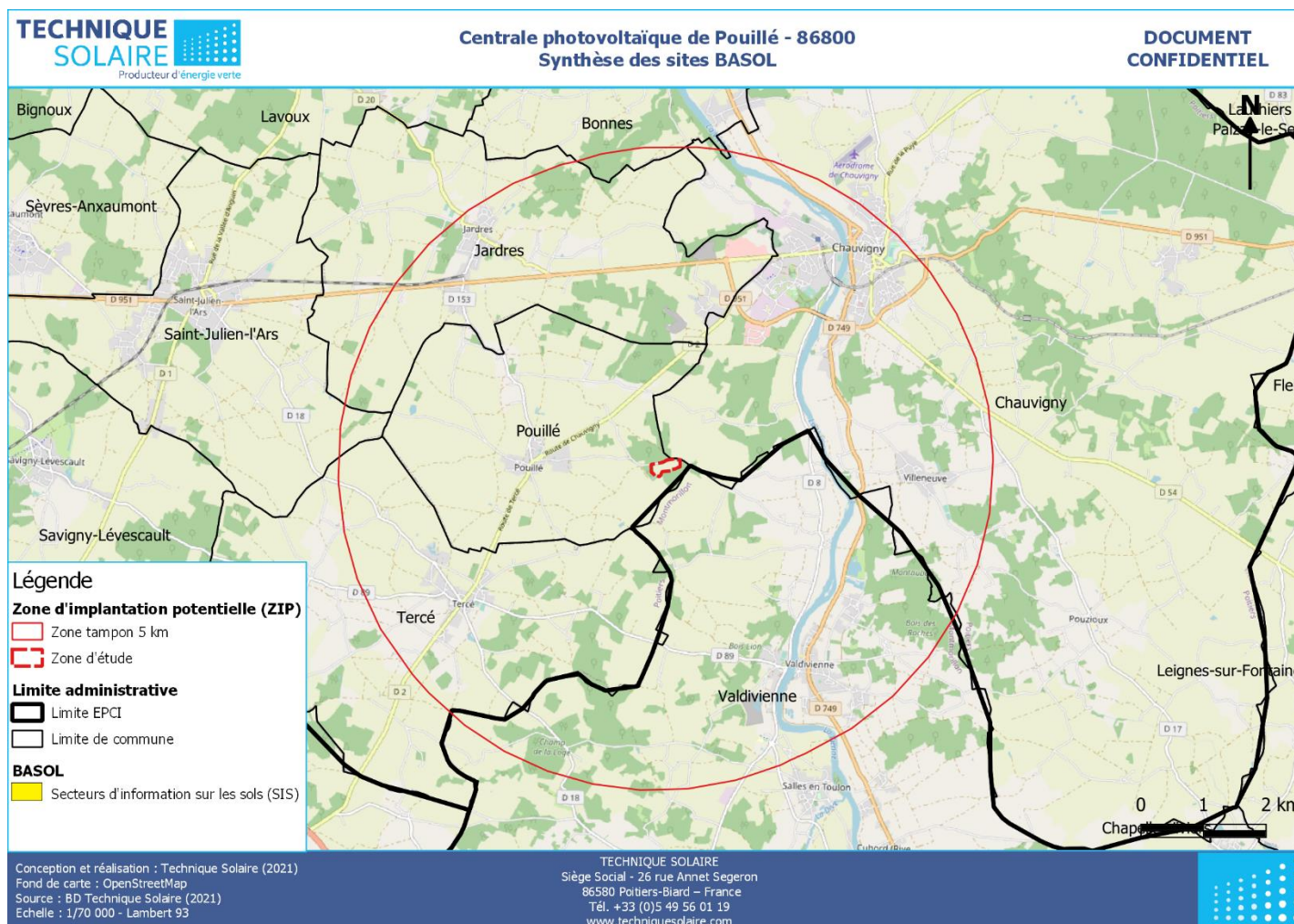


Figure 3 : Carte de localisation des sites pollués sur la commune de Pouillé et dans un rayon de 5 kms

### II. 3. 3. Analyse des installations industrielles

Une analyse de la base de données BASIAS a également été réalisée dans l'objectif d'identifier les anciens sites industriels favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Il a été constaté que :

- Aucune installation en activité ou en cessation d'activité n'a été recensée sur la commune de Pouillé ;
- A l'échelle des 5 kms, 24 installations industrielles ont été identifiées : La plupart de ces sites sont encore en activités.

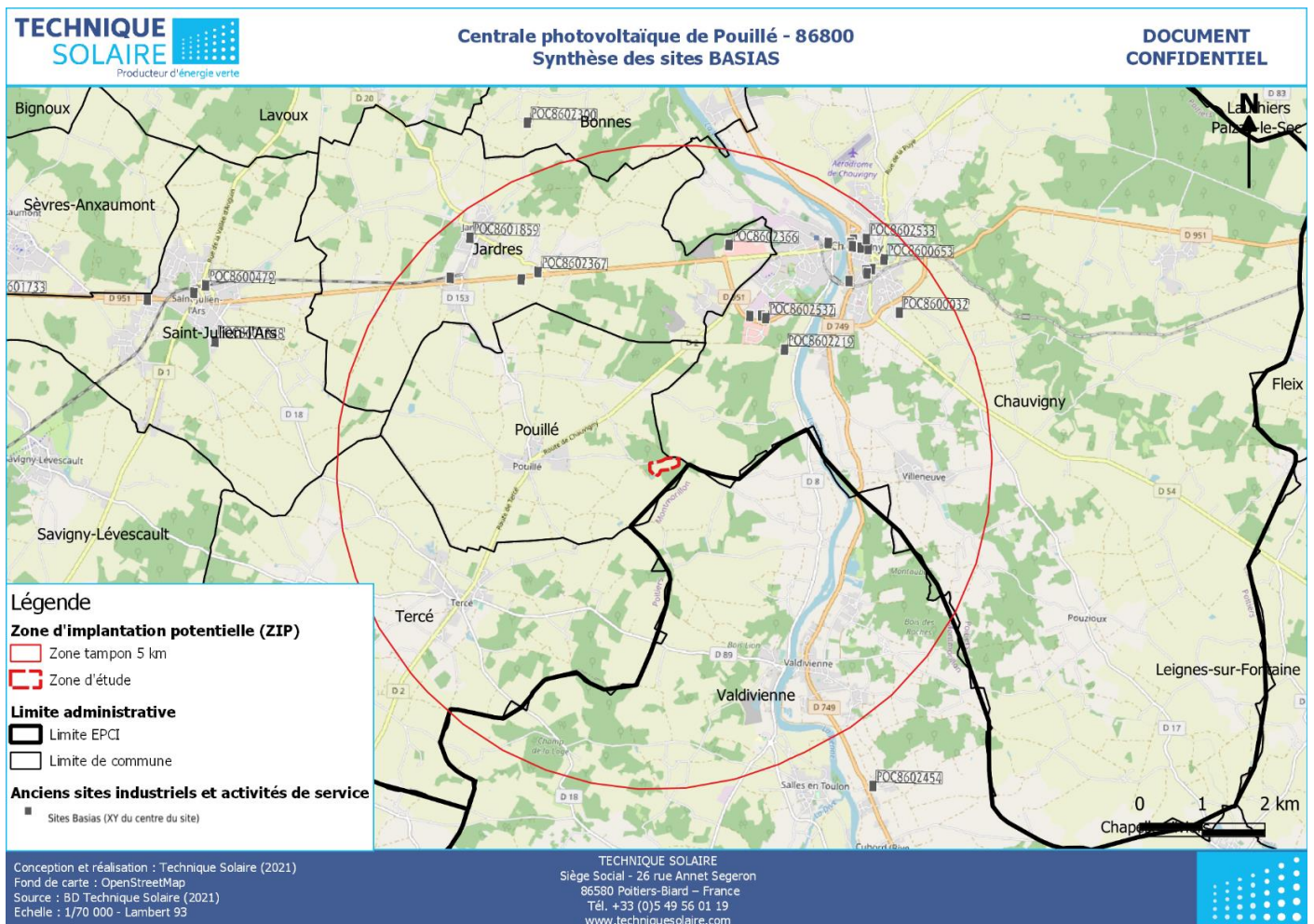


Figure 4 : Carte de localisation des installations industrielles sur la commune de Pouillé et dans un rayon de 5 kms



### II.3.4. Analyse des enjeux écologiques des sites (carrières, anciennes décharges, anciens sites industriels, anciens sites pollués) potentiels identifiés dans un rayon de 5 kms

TECHNIQUE SOLAIRE a mené une étude sur les sites institutionnels notamment sur le site de la DREAL pour identifier les enjeux liés à la biodiversité et à la protection du patrimoine auxquels les potentiels sites pourraient être soumis. Cette analyse a permis de réaliser une étude comparative afin de retenir les sites potentiels de moindres enjeux sur l'environnement.

Comme le montre la carte en page suivante, il en résulte que :

- Dans un rayon de 5 kms, la plupart des sites sont situés à l'intérieur du périmètre de protection de monument historique et de sites inscrits
- Le site de Pouillé n'est concerné par aucune zone d'intérêt écologique ;
- Le site de Pouillé ne présentait, à priori pas des niveaux d'enjeux rédhibitoires d'un point de vue écologique.

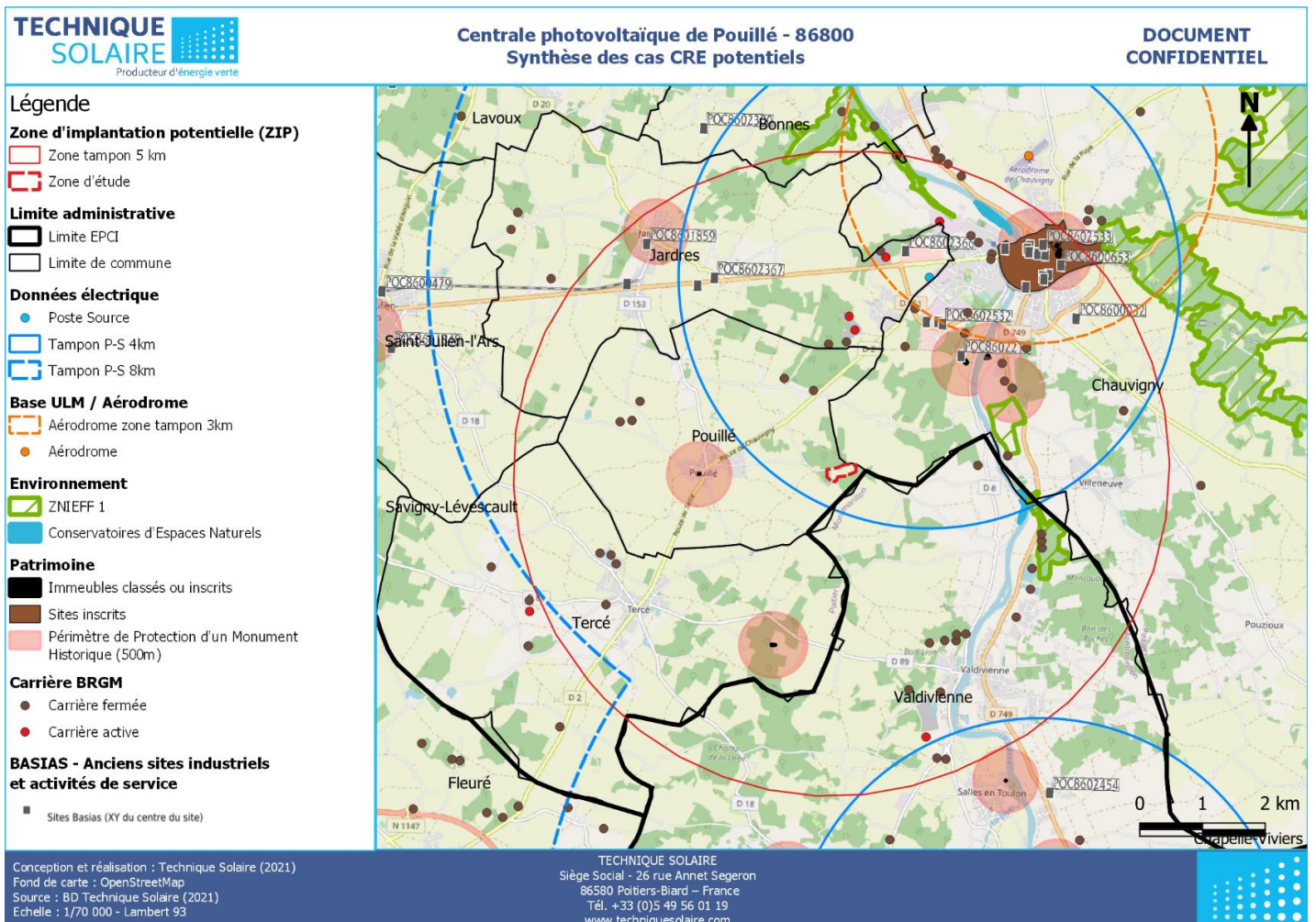


Figure 5 : Carte de synthèse des enjeux biodiversités et patrimoniaux sur la commune de Pouillé et dans un rayon de 5 kms

En somme, les différentes analyses qui ont été menées à l'échelle de la commune et ses alentours sur :

- Les sites dégradés, les anciennes carrières et décharge
- Les sites artificialisés et pollués
- Les secteurs urbanisés

ont permis de sélectionner le site de Pouillé comme étant un site favorable à l'implantation d'une centrale solaire au sol. En effet ce dernier permet à la fois :

- L'évitement d'enjeux forts sur le plan écologique et patrimonial
- De diversifier l'exploitation agricole (création d'un atelier ovin) d'un éleveur local, grâce à l'apport d'un revenu complémentaire par le projet agrvoltaïque.

**Observation 8 :**

La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation de la qualité agronomique des terres du projet de manière objective. Les résultats de cette analyse devraient être pris en compte dans l'évaluation de l'impact du projet sur l'agriculture et la consommation des espaces agricoles.

Une étude d'aptitude agricole des sols a été réalisée par la Chambre d'agriculture de la Vienne. Elle est présentée en Annexe, élément distinct de ce document.

Les différents sondages de la Chambre d'agriculture ont permis de définir sur la parcelle étudiée un seul type de sols : **sol brun lessivé (NEOLUVISOL)** en surface. Ils sont profonds et possèdent une bonne réserve en eau (125 à 150 mm).

En revanche, l'hydromorphie (l'excès d'eau en période hivernale) est bien marquée. On note la présence de taches d'oxydo-réduction (taches de rouille) dès la surface. On observe par endroit la présence des plantes hygrophiles (joncs).

La synthèse des nouvelles données collectées par l'étude d'aptitude agricole des sols permet d'obtenir une classe d'aptitudes agricoles des sols adaptées à l'échelle des parcelles étudiées.

**L'ensemble de ces caractéristiques confèrent aux sols de la parcelle, selon la méthode citée dans l'étude de la Chambre d'agriculture de la Vienne, une aptitude agricole moyenne.**

Les facteurs limitants sont l'hydromorphie et l'état calcique du sol.